

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE AISNE AMONT

VO.2



27 969 habitants

725 Km de masses d'eau
« cours d'eau »

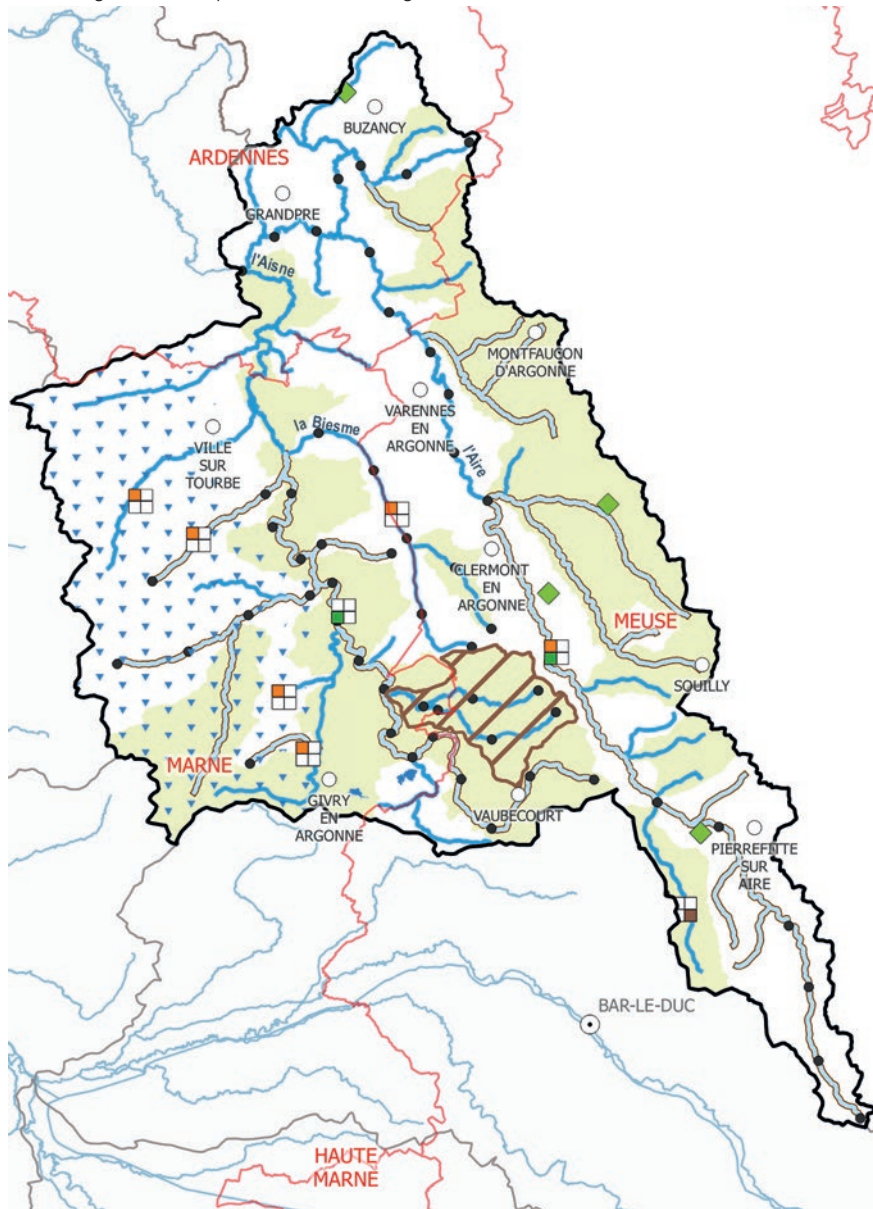
2 280 km²

L'unité hydrographique Aisne amont est rurale, avec une prédominance des cultures sur l'amont de l'unité et dans la région de Sainte-Menehould, et une présence d'importants massifs forestiers dont la forêt d'Argonne (zone Natura 2000) sur l'aval. Les prairies occupent également une part importante du territoire, notamment le long des massifs forestiers et à l'ouest de la masse d'eau de l'Aisne (FRHR194).

La qualité écologique est plutôt satisfaisante sur l'ensemble de l'unité hydrographique mais les nouvelles normes ont mis en évidence une altération liée à la biologie, les pesticides et la physico-chimie. Elle devra néanmoins être améliorée sur la Biesme (FRHR193), l'Ezrule (FRHR195C) et leurs affluents respectifs par une restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique, mais également par des aménagements contre des

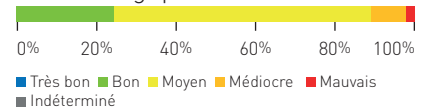
Les masses d'eau souterraines sont fortement exposées aux pesticides et aux nitrates, notamment sur le bassin de l'Aire. Aussi des mesures de limitation des apports devront être prises afin de ne pas aggraver la situation (FRHG305) et pour l'améliorer (FRHG214-FRHG207). Des actions d'amélioration de la qualité des captages identifiées comme prioritaires devront être engagées.

La préservation des zones humides d'intérêt majeur désigné site Ramsar (vallée de l'Aisne, étangs d'Argonne) est également un fort enjeu de cette unité hydrographique. Il sera intéressant de développer la connaissance par des démarches d'inventaire et de délimitation de zones humides, de sensibiliser et d'accompagner les collectivités dans la prise en compte de ces milieux.

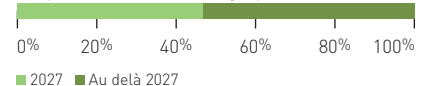


Masse d'eau	
Rivières et canaux	43
Lac	2
Transitions	0
Côtières	0
Souterraines	4

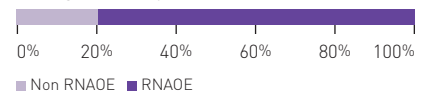
État écologique ESU



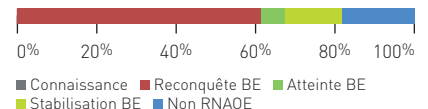
Objectif état écologique ESU



ME en RNAOE



Ambitions ME



**UNITÉ HYDROGRAPHIQUE
AISNE AMONT**
VO.2

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	4				
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP Hors Directive ERU	4				
ASS0502	Equiper d'une STEP Hors Directive ERU	2				
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	2				
ASS1201	Assainissement - Mesures complémentaires	2				
ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	6				
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	2				
IND13	Mesures de réduction de pollution hors substances dangereuses	2				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0201	Limitation des transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	20				
AGR0202	Limitation des transferts de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	2				
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	20				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	24				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	8				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	8				
AGR0603	Elaboration d'un programme d'action Erosion	2				
Protection et restauration des milieux						
MIA0101	Milieux aquatiques - Etude globale et schéma directeur	2				
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	35				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	24				
Gestion de la ressource en eau						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	2				